

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Police municipale

N° CN-2022-2350

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
À L'OCCASION DU TOURNAGE DE LA SÉRIE "CASSANDRE"
DU MERCREDI 05 OCTOBRE 2022 AU JEUDI 06 OCTOBRE 2022
QUAI DE L'ILE - PONT DES AMOURS - JARDINS DE L'EUROPE - PARKING TOURNETTE

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et R.417-10,
VU l'Arrêté Municipal n°2006-2140 du 16 octobre 2006 relatif à la propreté des espaces et voies publics,
VU l'Arrêté Municipal n° 2003-1519 du 25 septembre 2003 sur le bruit,
VU la demande en date du 09 septembre 2022 de M. Nicolas Vivien, Régisseur adjoint de France Télévisions Lyon, 14 rue des Cuirassiers – 69487 LYON CEDEX, pour l'organisation du tournage de la série « Cassandra » du mercredi 05 octobre au jeudi 6 octobre 2022 à ANNECY.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ce tournage.

ARRETE

ARTICLE 1

Le jeudi 06 octobre 2022 de 08h00 à 20h00, M. Nicolas Vivien, Régisseur adjoint de France Télévisions Lyon est autorisé à organiser le tournage de la série « Cassandra » - Quai de l'Île et Pont des Amours à ANNECY.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut en aucun cas être cédée.
L'accès aux véhicules d'intervention et de secours devra être préservé.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Du mercredi 05 octobre 2022 à 18h00 au jeudi 06 octobre 2022 à 20h00, le stationnement sera interdit sur les emplacements autocars du parking Tournette à Annecy, comme indiqué dans le plan annexé, afin de permettre le stationnement des véhicules techniques et l'installation de l'espace de restauration.

Le jeudi 06 octobre 2022 de 08h00 à 20h00 :

- les véhicules PL et VL de l'organisateur sont autorisés à stationner dans la contre-allée située quai Eustache Chappuis, devant l'église St François de Sales, le temps de décharger et charger le matériel nécessaire au tournage.
- deux véhicules légers transportant le matériel nécessaire au tournage sont autorisés à stationner dans les Jardins de l'Europe, à proximité du Pont des Amours.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

Le jeudi 06 octobre 2022 de 08h00 à 20h00 :

- L'organisateur est autorisé à circuler avec des véhicules légers, à allure piétonne dans les Jardins de l'Europe afin de pouvoir acheminer du matériel au pied du Pont des Amours. L'accès et la sortie devront s'effectuer par le Quai Eustache Chappuis et le Quai Napoléon III.
- L'organisateur est autorisé à réguler et à interrompre la circulation, uniquement pendant les prises de vue, Quai de l'Île et Pont des Amours.

ARTICLE 4

L'organisateur est autorisé à installer sur le domaine public les matériels afférents aux scènes de tournage, à savoir :

- Un groupe électrogène
- Une caméra travelling
- Une caméra sur pieds (chaussée et trottoir)
- Installation de câbles au sol avec mise en place de protection et de signalisation

ARTICLE 5

Une pré-signalisation prescrivant les mesures liées au stationnement sera mise en place par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 6

Les barrières Vauban et matériel mis à disposition par la Ville pour assurer la neutralisation du stationnement pour ce tournage, seront installées à la date et aux horaires prévus dans l'article 2 du présent arrêté, par l'organisateur.

ARTICLE 7

L'organisateur s'engage à rendre le lieu propre dans le périmètre de la manifestation et dans son environnement immédiat.

ARTICLE 8

Cet événement se déroule sous l'entière responsabilité de M. Nicolas Vivien. En aucun cas la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

ARTICLE 9

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement en relation au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article L.325-1 du code de la route

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse du Maire de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 11

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central d'Annecy ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

Tournage France Télévisions
Parking de la Tournette

Du mercredi 05 Octobre 2022 à 18h00 au jeudi 06 Octobre 2022 à 20h00



Échelle 1 : 1 066

0 — 20 m